

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2012

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 6 de votants : 9 date de convocation : 05/12/2012

L'an deux mil douze le quatorze novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Pierre LEROY, Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Jean Luc PEYRON, Gérard SILVESTRE.

Absents représentés : Estelle ARNAUD donne procuration à Luc CHARDRONNET
Philip CHAPE donne procuration à Gérard SILVESTRE
Corinne GAILLARD donne procuration à Jean GABORIAU

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

URBANISME

**Classement de voie appartenant au domaine privé de la commune en voie communale
Clos du Vas**

ERDF/ COMMUNE

Conventions de servitude ligne électrique Pierre Feu

FINANCES

**SECOURS SUR PISTES - SAISON 2012-2013
Tarifs et conventions**

AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2013

**Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2013
Conseil régional**

PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE

Sollicitation dotation cantonale Conseil Général

Objet : URBANISME

**Classement de voie appartenant au domaine privé de la commune en voie communale
Clos du Vas**

Le Maire expose :

Au clos du Vas, au bout de l'impasse du Guy des parcelles privées de la commune sont utilisées comme voies d'accès aux habitations.

Plusieurs permis ont été déposés et vont être déposés à l'avenir de ce fait, il est nécessaire de procéder au classement de ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune en voie communale.

Cette voie étant entretenue par les autorités municipales.

Il s'agit des parcelles B 1 071 d'une superficie de 57 m², la parcelle B 1 019 de 72 m² et de la parcelle B 692 de 1 491m². Soit une surface totale de 1 620 m².

Vu le code de la voirie routière article L 141-3 ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder au classement de ces voies d'une superficie de 1 620 m² en voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prononce le classement de cette voie appartenant au domaine privé de la commune en voie communale

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet : ERDF/ COMMUNE

Conventions de servitude ligne électrique Pierre Feu

Le 14 juin 2012 un permis de construire a été accordé sur la parcelle B 1 125 à Pierre Feu, une ligne électrique 20 000 V aérienne appartenant à ERDF traverse le terrain et gêne la future construction.

Il est donc nécessaire de déplacer cette ligne, de l'enterrer et de créer une armoire de coupure.

ERDF a mandaté l'entreprise ETEC Entreprise de Travaux Electrique et Canalisation pour la réalisation d'une étude préliminaire à l'établissement et à l'exploitation de cette ligne, cet ouvrage traversera les parcelles B 946 et 641 appartenant à la commune.

Il est aussi proposé de réaliser une armoire de coupure et tous ses accessoires pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité sur la parcelle B 946 à l'arrière des dispositifs semi enterrés à Pierre Feu.

ERDF propose des projets de convention de servitudes avec la commune définissant les obligations de chaque partie pour le passage de cette ligne électrique en souterrain ainsi que la pose de l'armoire électrique sur les parcelles B 946 et 641.

Lecture est donnée de ces conventions de servitude ainsi que du plan d'implantation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les conventions de servitude avec ERDF;

Autorise le maire signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2012-2013

Tarifs et conventions

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Les pouvoirs du Maire en matière de police ne peuvent ni se déléguer ni se transférer d'où la nécessité impérieuse que la Commune de Puy Saint André prenne en charge l'organisation et le remboursement des secours dans le domaine skiable concédé (Décret du 3 mars 1998 - n° 87141).

Pour la saison 2012 - 2013 SCV Domaine Skiable nous propose les tarifs de secours sur les pistes en annexe, lecture est donnée des conventions avec les différents prestataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

adopte pour la saison hivernale 2012 - 2013, les tarifs de secours sur pistes ;

autorise Le Maire à signer les conventions de transports avec les sociétés d'ambulances ;

autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec la société avec la Société SAF Secours Aérien Français Hélicoptère ;

Autorise Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS).

autorise Le Maire à recouvrer auprès des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002- article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique le 2 décembre 2002.

Objet : AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2013

Demande de subventions au titre de la Dotation des Territoires Ruraux DETR 2013

Conseil Régional

Le projet est de réaliser l'extension de la terrasse existante d'un restaurant d'altitude de Serre Blanc. Ce bâtiment appartenant à la Mairie est situé sur le domaine skiable.

À l'arrivée du télécabine de la station du Prorel, seul sur le secteur et très bien situé, orienté sud au sommet de la station de ski de Serre Chevalier, il offre aux skieurs et aux touristes un lieu de rencontre et de convivialité pour un café, un vin chaud, une pause déjeuner au soleil en terrasse.

Le projet de de réaliser une extension en bois de la terrasse supporté par des plots béton d'une surface de 281 m²:

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées pour ce type de construction :

► L'entreprise La Croix de Saint André a fait parvenir un devis pour la structure bois de la terrasse pour un montant de :67 381.10 € HT80 587.00 € TTC

► Briançon béton livraison béton.....2 270.00 € HT.....2 714.92 € TTC

► Bureau de contrôle du chantier Véritas4 750.00 € HT.....5 681.00 € TTC

► Travaux en régie service technique réalisation des fondations avec engin et des plots en bétons qui supporteront la terrasse.....140h à 16€/h (charges comprises).....2 240.00 €
Soit un montant total de76 641.10 € HT.....**91 222.92 € TTC**

Il convient au Conseil Municipal de solliciter le maximum de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 et de la Région :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter un maximum de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 et de la Région et à réaliser toutes démarches nécessaire à la réalisation du dossier.

Objet : PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE

Sollicitation dotation cantonale Conseil Général

L'aménagement village réalisé les années précédentes a permis d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants des différents hameaux notamment dans les déplacements intra-muros. Le bien être des habitants restant au cœur des préoccupations de la collectivité, plusieurs aménagements sont envisagés :

Au Clos du Vas :

**Goudronnage prolongement impasse du Guy*

L'impasse du Guy permet à une partie des habitants d'accéder à leur résidence, le bout de ce chemin

communal n'a jamais été goudronné et c'est particulièrement dégradé au fil des années. Plusieurs permis ont été délivrés et le passage des VRD et des engins de chantier ont affaîssés la route. Aussi, il est nécessaire de réaliser des travaux de goudronnage afin de reprofiler la cette impasse afin de faciliter l'accès, l'entretien et le déneigement

** Zone de retournement parking communal impasse Montbrison*

Suite aux intempéries hivernales, l'aire de retournement du parking de l'impasse Montbrison a été fortement détériorée, Il convient de la remettre en état et de l'agrandir par décroustage et pose d'enrobé à chaud.

A Puy Chalvin :

**Goudronnage et prolongement de la route communale au lotissement la Savoie*

Depuis la création du lotissement communal « la Savoie » en 2004, la route d'accès qui n'a jamais vraiment été goudronnée s'est dégradée au fur et à mesure des années, les constructions étant terminées il est nécessaire de la goudronner afin de faciliter l'accès des habitations, l'entretien et le déneigement.

Différentes entreprises ont été contactées, l'entreprise QUEYRAS a établi un devis de ces travaux envisagés :

<i>*Goudronnage prolongement impasse du Guy</i>	<i>8 776.80 €</i>
<i>* Zone de retournement parking communal impasse Montbrison.....</i>	<i>2 016.00 €</i>
<i>*Goudronnage et prolongement de la route communale au lotissement la Savoie.....</i>	<i>6 623.60 €</i>
Soit un montant total de.....	17 416.40 € HT

Il convient au Conseil Municipal de définir un plan de financement et de solliciter le maximum de subventions auprès du Département :

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total de l'ensemble :	17 416.40 € HT
Conseil Général	
Dotation cantonale	7 791.00 €
Part Communale	9 625.40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la réalisation de ce programme de travaux (devis en annexe à la présente).

Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus ;

Autorise le maire à régler les dépenses ;

Dit que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif de 2013 y compris ceux relatifs à la TVA.